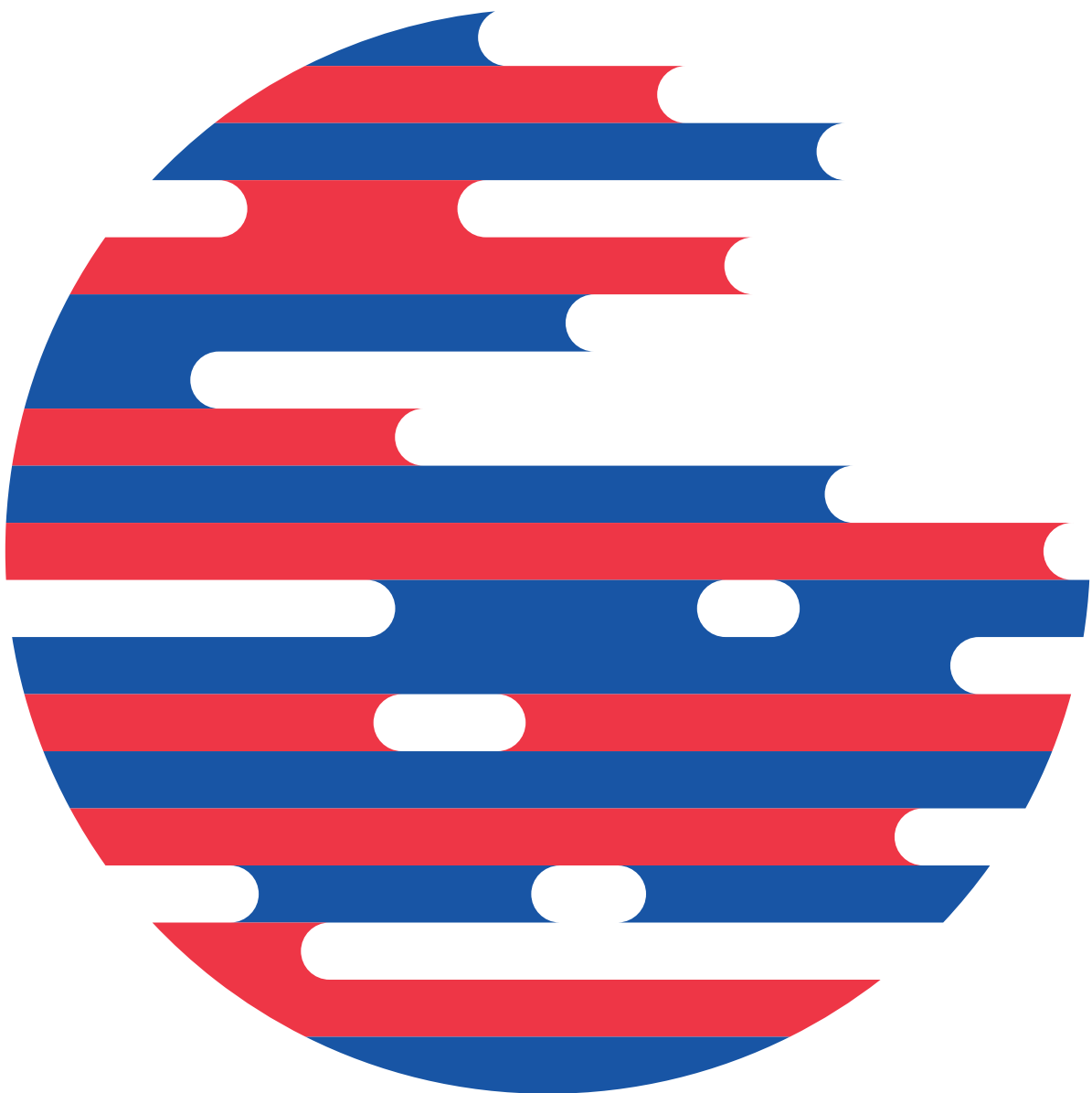




Plan France Très Haut Débit

Dossier de presse







ÉDITORIAL

Fleur Pellerin

Ministre déléguée auprès du ministre du Redressement Productif, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique.

« L'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022 est un engagement fort du Président de la République et du Gouvernement. Il s'agit de **doter la France d'infrastructures numériques de pointe** pour forger un socle solide et pérenne sur lequel se baseront les politiques numériques que nous développons au service de la compétitivité et de l'innovation de nos entreprises, de l'aménagement de nos territoires, y compris les plus ruraux, et d'une efficacité renforcée de nos services publics.

Le déploiement de réseaux à très haut débit sur l'ensemble du territoire est un long marathon. Il est indispensable que l'**Etat visionnaire** anticipe les futurs besoins de nos économies, de nos cités et de nos territoires. Pour construire les réseaux de demain, il faut engager des projets ambitieux dès aujourd'hui.

Pour garantir la réussite de ce projet, le Gouvernement a souhaité donner tout son sens à l'**Etat stratège**. Le Plan France Très Haut Débit donne donc à l'Etat un rôle de pilote, qui coordonne et soutient les actions des collectivités territoriales et des opérateurs privés. A cet égard, je tiens à saluer la très forte mobilisation des élus et des opérateurs pour relever ce grand chantier national.

Le Plan France Très Haut Débit, c'est également **un grand plan d'investissement de près de 20 milliards d'euros**, dont plus de 3 milliards de subventions de l'Etat, dans une filière industrielle française d'excellence qui associe grands groupes et PME, répartis sur l'ensemble du territoire ».

EQUIPER LA FRANCE EN INFRASTRUCTURES DE DEMAIN

Conformément à l'engagement du Président de la République alors candidat¹, le Plan France Très Haut Débit est une stratégie d'investissement visant à couvrir intégralement le territoire en très haut débit d'ici 2022. Lancé au printemps 2013, il repose sur un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales.

Pour atteindre cet objectif de déploiement, **l'Etat intervient dans un rôle de stratégie**. D'une part, il sécurise le déploiement des réseaux privés dans les zones les plus denses par des conventions tripartites signées avec les collectivités et les opérateurs concernés (57% de la population). D'autre part, lorsque l'initiative privée est insuffisante, le Plan France Très Haut Débit accompagne le déploiement des réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales en apportant plus de 3 milliards d'euros de subvention et en leur donnant accès à une enveloppe de prêts à taux privilégié.

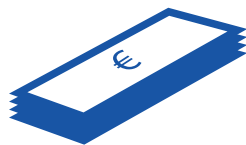
Pour parvenir à ce résultat, le Gouvernement a confié à la Mission Très Haut Débit le pilotage du Plan France Très Haut Débit.

¹ La couverture intégrale du territoire en très haut débit est le quatrième engagement des « 60 engagements pour la France » du candidat François Hollande : « Je soutiendrai le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique, levier essentiel d'une nouvelle croissance, et j'organiserai avec les collectivités locales et l'industrie la couverture intégrale de la France en très haut débit d'ici à dix ans ». Cette ambition a été confirmée par le Président de la République dans son discours du 20 février 2013.

SOMMAIRE

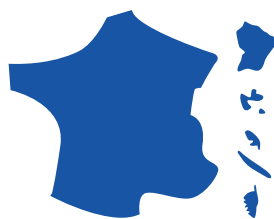
- 1** Le très haut débit : pour qui ? pour quoi ?
- 2** Le Plan France Très Haut Débit : priorité à la fibre optique
- 3** Un investissement public et privé de 20 milliards d'euros sur dix ans
- 4** Le pilotage du Plan par la Mission Très Haut Débit
- 5** Déploiements de réseaux de très haut débit : une filière française d'excellence

QUELQUES CHIFFRES



20
Milliards

20 milliards d'euros seront investis dans le déploiement du très haut débit en France d'ici 2022



100 %

Le Plan France Très Haut Débit prévoit d'équiper 100% du territoire d'ici 2022.



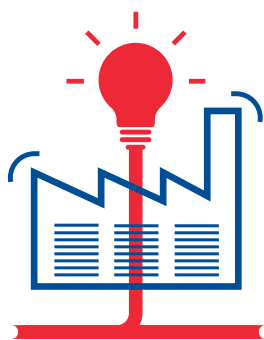
20 000

Le Plan mobilisera 20 000 emplois directs pour le déploiement de nouvelles infrastructures sur les 10 prochaines années.

LE TRÈS HAUT DÉBIT : POUR QUI ? POUR QUOI ?

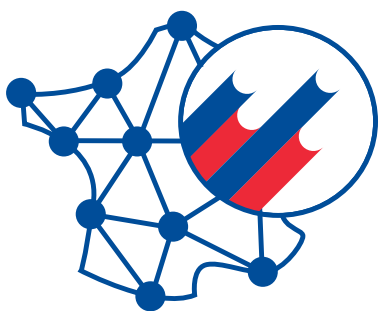
UN BESOIN CROISSANT DE DÉBIT POUR :

Renforcer la compétitivité économique et l'attractivité locale



Le très haut débit constitue un facteur essentiel de développement pour les entreprises, en termes d'innovation, de productivité et d'accès à de nouveaux marchés. Il leur permet en effet de renforcer l'efficacité de leur fonctionnement et d'éliminer les barrières liées à la distance, notamment grâce à la visioconférence, le cloud et le transfert de données instantané. La généralisation de l'accès au très haut débit pour les usagers constitue par ailleurs un levier d'innovation en permettant une meilleure mise en valeur des produits innovants (réalisations 3D, jeux en ligne, visioconférence, Open Data...) Enfin, le très haut débit permet d'améliorer la qualité de vie en entreprise, notamment par le coworking, le télétravail et le partage de données instantané.

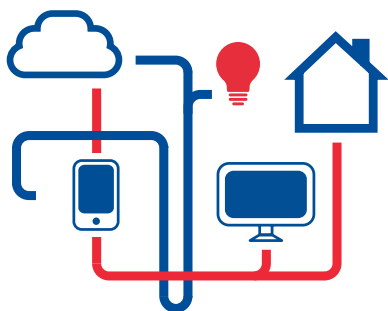
Aménager tous les territoires en infrastructures numériques



Contrairement au cuivre utilisé dans le réseau téléphonique, la fibre optique permet de transporter des données sur de longues distances sans perte de signal. Elle permet donc d'apporter un débit identique dans les zones rurales comme dans les grands centres urbains. La généralisation des réseaux de fibre optique permet donc de « neutraliser » les distances et constitue de ce fait un facteur majeur d'intégration territoriale.

Equiper les institutions en infrastructures numériques, c'est aussi améliorer l'efficacité de la gestion publique et la qualité des services aux citoyens dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la santé grâce à la télémédecine, de l'éducation grâce aux MOOC ou encore de la gestion des ressources grâce au développement des villes intelligentes.

Développer l'accès aux usages de demain



Au-delà des entreprises et des services publics, la généralisation de l'accès au très haut débit est une nécessité pour accompagner le développement d'usages numériques multiples et simultanés au sein du foyer et améliorer le confort de tous. Le cloud, la visio-conférence, la télévision ultra haute définition, la multiplication des objets connectés, le partage de données sont autant de technologies dont l'usage simultané nécessite le très haut débit. Les loisirs, la formation, l'apprentissage ou encore le maintien à domicile en cas de maladie sont autant de domaines de notre quotidien qui visent ainsi à en bénéficier.



DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES POUR ANTICIPER LES USAGES DE DEMAIN :

- Au 31 décembre 2013, sur un total de 31 millions de foyers raccordés à un réseau de communication électronique filaire, le nombre de foyers éligibles au très haut débit dépassait légèrement 10 millions. Ce chiffre regroupe les différentes technologies proposant du très haut débit :
 - 8,6 millions en câble modernisé¹
 - Environ 3 millions en FttH²
 - Plus d'1 million en VDSL2³

UNE DEMANDE CROISSANTE DE TRÈS HAUT DÉBIT

- À la fin du 3^e trimestre 2013, le nombre d'abonnements très haut débit a dépassé 1,8 millions, soit une hausse de 400 000 en un an.
- Sur la même période, le nombre d'abonnements FttH est passé de 270 000 à 465 000, soit une hausse de 70 % en un an.

Qu'est-ce que le débit ?

Il définit la quantité de données, exprimées en bits, susceptibles d'être transférées par seconde.

Qu'est-ce que le très haut débit ?

La notion de « très haut débit » est relative dans la mesure où les technologies évoluent. Néanmoins, en ligne avec les usages de la Commission européenne, le Plan FTHD définit le très haut débit comme le débit descendant supérieur à 30 Megabits par seconde.

¹ Ce réseau s'appuie sur un déploiement de fibre optique jusqu'à l'entrée de la rue ou jusqu'au pied d'immeuble.

² Le « Fiber to the Home » ou fibre jusqu'à l'abonné est le réseau sur lequel la fibre optique est déployée jusqu'à l'intérieur du logement.

³ Comme l'ADSL, le VDSL2 est une technologie s'appuyant sur le réseau en cuivre. L'utilisation d'une bande de fréquences plus large que celle de l'ADSL permet d'augmenter le débit entre le répartiteur et l'abonné final.

2. LE PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT : PRIORITÉ À LA FIBRE OPTIQUE

Pour répondre aux enjeux du développement du très haut débit, le Plan France Très Haut Débit vise une couverture intégrale du territoire d'ici 2022. Il pose également un objectif intermédiaire de très haut débit pour 50% des foyers en 2017. A cette fin, il mobilise l'ensemble des technologies capables d'apporter du très haut débit.

PRIORITÉ AU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Qu'est-ce que la fibre optique ?

Fil en verre plus fin qu'un cheveu, la fibre optique est un tube permettant de transporter des données par le biais d'un signal lumineux. Elle présente plusieurs avantages :

- Elle permet de transmettre des quantités de données à la vitesse de la lumière, quasiment sans limitation de débit. A l'inverse, l'ADSL utilise le réseau téléphonique en cuivre et offre un débit de 512 kbits à 20Mbits par seconde.
- À la différence du réseau téléphonique en cuivre, le débit n'est quasiment pas altéré par la distance. Tous les usagers bénéficient donc d'un débit quasi identique.
- Le débit peut être symétrique, c'est-à-dire identique pour la réception (débit descendant) et l'envoi de données (débit ascendant).

Les réseaux de fibre optique sont utilisés depuis les années 1980 pour transmettre des flux de données sur de grande distance, par le biais des liaisons sous-marines et transcontinentales. A la fin des années 1990, des réseaux de fibre optique ont été déployés sur les grands axes de transport (autoroutes ; voies navigables ; voies ferrés) dans le but d'améliorer les télécommunications, notamment par internet.

Premier objectif : desservir les entreprises et les services publics en fibre optique

Pour renforcer la compétitivité de l'économie française et l'aménagement numérique du territoire, le Plan France Très Haut Débit fait des zones d'activité économique et des services publics (écoles, collèges lycées, hôpitaux, maisons de santé, etc.) des « sites prioritaires » pour le déploiement de la fibre optique.

Plus de 80 % des logements en FttH en 2022

Pour généraliser l'accès de tous aux usages liés au très haut débit, le Plan France Très Haut Débit prévoit de généraliser le déploiement de réseaux FttH (fibre jusqu'à l'abonné ou « Fiber to the Home »). Il consiste à déployer la fibre optique jusqu'au logement, en remplaçant progressivement le cuivre du réseau téléphonique par de la fibre optique. En 2022, plus de 80% des logements seront éligibles au FttH.

Rapprocher la fibre optique de tous les habitants

Le raccordement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de chaque logement ne peut être envisagé qu'à long terme. Néanmoins, pour répondre à l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit, la fibre optique sera déployée dans chaque village ou chaque quartier. Ces opérations de « montée en débit » consistent ainsi à rapprocher la fibre optique de l'abonné final tout en conservant la partie terminale du réseau en cuivre ou en câble coaxial.

Associée à la technologie VDSL2, qui consiste à améliorer le débit sur le réseau téléphonique fourni par la technologie ADSL, la montée en débit permet d'offrir une connexion en très haut débit.

UN SOUTIEN AUX TECHNOLOGIES HERTZIENNES

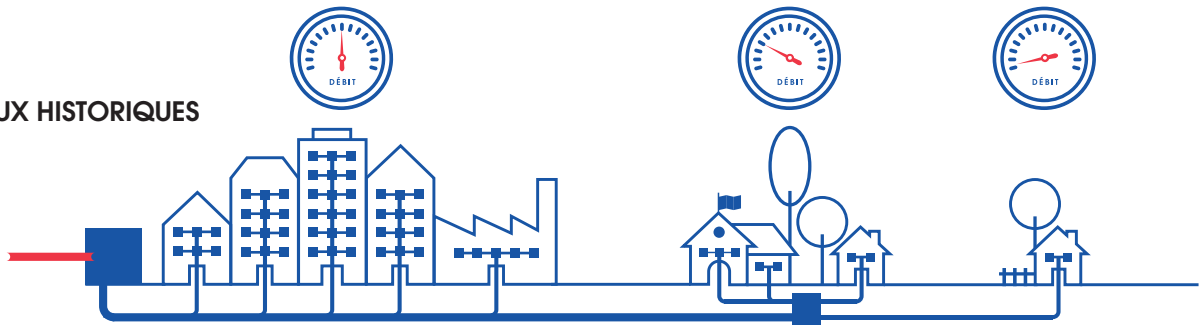
Pour améliorer rapidement le débit dans les zones les plus rurales et les habitats les plus isolés, le Plan France Très Haut Débit soutient le déploiement de technologies hertziennes. Ces technologies permettent de transférer des données par des ondes radios.

Le Plan France Très Haut Débit soutient ainsi trois types de réseaux hertziens :

- Les nouvelles générations de satellites
- Les technologies hertziennes qui passent par des relais terrestres (notamment WiMax et Wifi).
- Les technologies LTE pour Long Terme Evolution, dont la 4G fait partie. Des expérimentations sont en cours dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

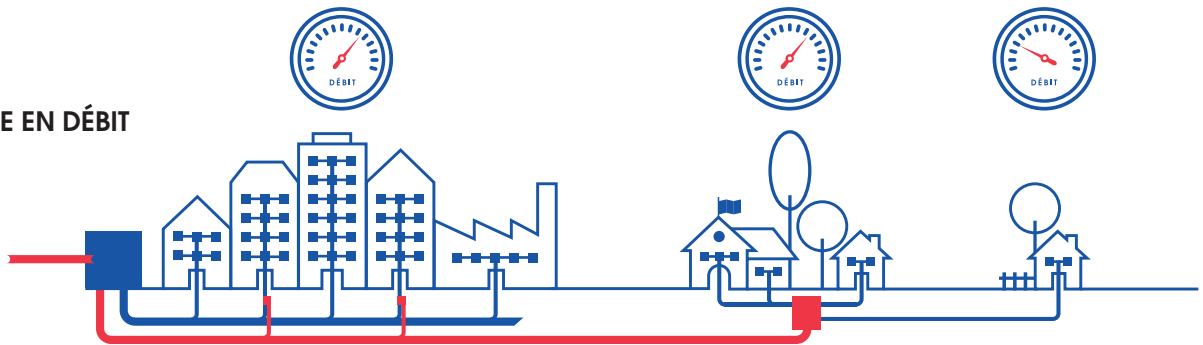
COMPRENDRE LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

LES RÉSEAUX HISTORIQUES



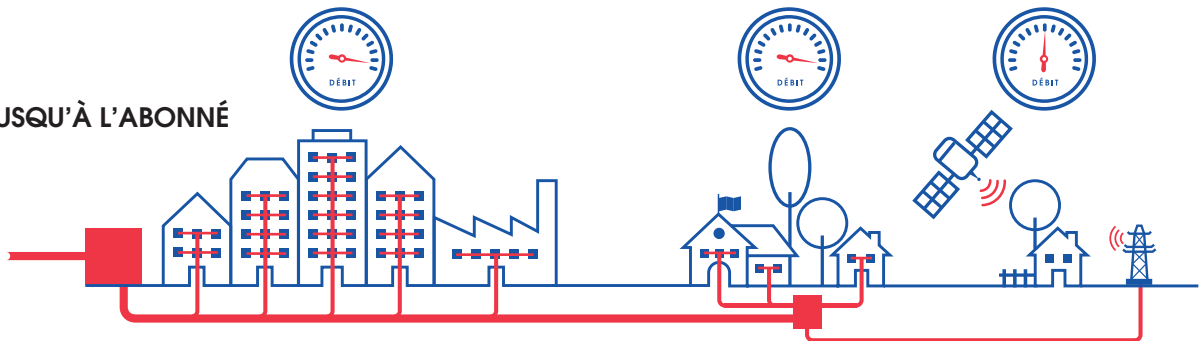
Le réseau en cuivre permet d’apporter un accès haut débit correct aux usagers proches des centraux téléphoniques, voire du très haut débit pour les habitations très proches (avec la technologie VDSL2), mais est insuffisant pour généraliser le très haut débit à l’ensemble des habitations et entreprises.

LA MONTÉE EN DÉBIT



La montée en débit consiste à remplacer partiellement les réseaux historiques (cuivre ou câble coaxial) par des réseaux de fibre optique, afin d’améliorer les débits offerts et d’apporter le très haut débit¹ à une partie des usagers. Plus rapides et moins coûteuses à déployer, de telles opérations peuvent constituer des solutions transitoires avant le déploiement à terme de la fibre jusqu’à l’abonné.

LA FIBRE JUSQU’À L’ABONNÉ



Les réseaux de fibre jusqu’à l’abonné (FTTH pour Fibre to the Home) permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l’ensemble de la ligne (très haut débit, stabilité du signal, symétrie) pour tous les usagers concernés. Là où de tels déploiements seraient trop onéreux ou trop difficiles (habitats très isolés notamment), des solutions alternatives mobilisant des technologies hertziennes (satellite, mobile) pourront également être mises en œuvre.

¹ Le très haut débit correspond au débit descendant supérieur à 30 Megabits par seconde.

3. UN INVESTISSEMENT PUBLIC ET PRIVÉ DE 20 MILLIARDS D'EUROS EN DIX ANS

Pour déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire d'ici 2022, les opérateurs privés et les collectivités territoriales vont investir 20 milliards d'euros en dix ans dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Deux cas de figures se présentent :

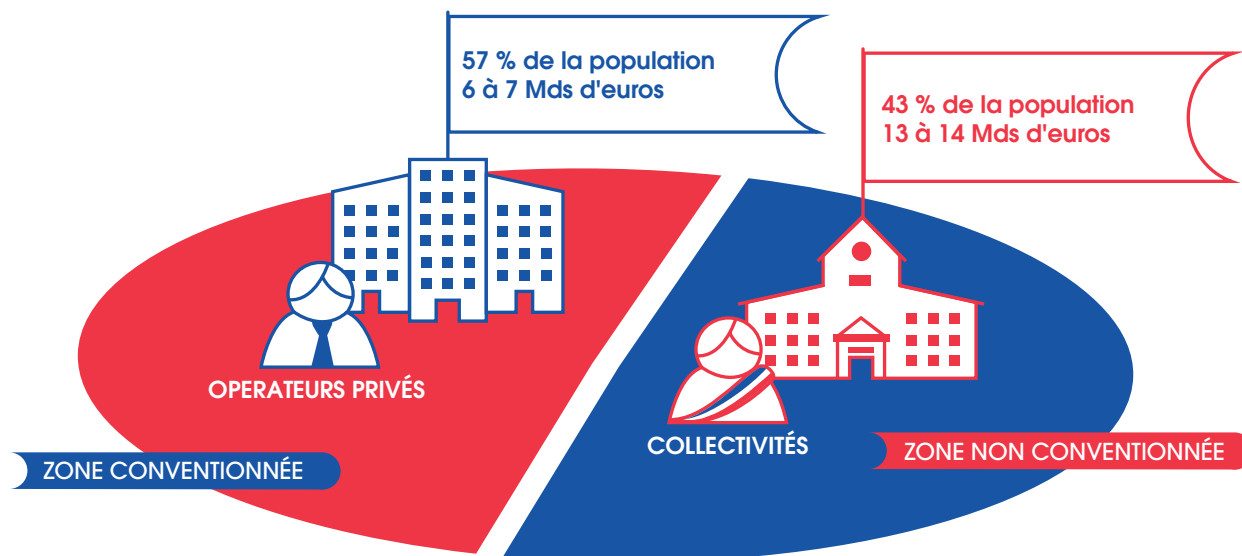
LES ZONES CONVENTIONNÉES

- Les zones conventionnées sont celles dans lesquelles les opérateurs privés s'engagent à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) pour l'ensemble des habitants d'ici 2020. Ces déploiements sont effectués dans le cadre de conventions signées entre les opérateurs, l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Elles permettent aux élus de définir avec les opérateurs les zones à raccorder en priorité.
- Les agglomérations et communes de ces zones représentent 57% de la population et 6 à 7 milliards d'euros d'investissement.
- En dehors des exceptions prévues dans les villes très denses, conformément au cadre réglementaire de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), les réseaux sont mutualisés. Autrement dit, un seul réseau est déployé puis partagé entre l'ensemble des opérateurs.

LES ZONES NON CONVENTIONNÉES

- En dehors des zones conventionnées, les collectivités territoriales déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »). Le déploiement de ces réseaux à très haut débit concerne 43% de la population et représente un investissement de 13 à 14 milliards d'euros. La moitié de cet investissement public sera financée par les recettes d'exploitation des RIP et le cofinancement des opérateurs privés.
- Le Plan France Très Haut Débit organise un double soutien financier aux collectivités territoriales pour la seconde moitié de l'investissement :
 - Une enveloppe de subvention de 3,3 milliards d'euros, issue des fonds du Programme des investissements d'avenir géré par le Commissariat général à l'investissement et des redevances payées par les opérateurs pour l'utilisation de certaines bandes de fréquences 4G. Cette enveloppe permet d'apporter 50% des subventions publiques¹.
 - La mise à disposition d'enveloppe de prêts de longue maturité (jusqu'à 40 ans) et à taux très faible (2,25% à ce jour) en mobilisant les fonds de l'épargne réglementée. Ces prêts sont susceptibles d'être complétés par des emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement.

¹ Le chiffre de 50% constitue une moyenne dans la mesure où le montant de la subvention varie en fonction du taux de ruralité et du taux de dispersion de l'habitat.



	ZONE D'INITIATIVE PRIVÉE	ZONE D'INITIATIVE PUBLIQUE
% de la population	57 %	43 %
Types de réseaux	Réseaux privés ouverts et mutualisés entre tous les opérateurs ¹	Réseaux publics ouverts à tous les opérateurs
Coûts	6 à 7 Mds €	13 à 14 Mds €
<i>Dont investissements rentables</i>	6 à 7 Mds €	6,5 à 7 Mds €
<i>Dont subventions publiques</i>	Aucune	6,5 à 7 Mds €
Soutien financier		
<i>Subvention État</i>	Aucune	3,3 Mds €
<i>Accès aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations²</i>	Aucun	Taux livret A + 1%
Soutien technique	Sécurisation des déploiements par les conventions tripartites Etat - collectivités - opérateurs	Accompagnement techniques des collectivités
technologie	100% FttH ³	Mix technologique (FttH; montée en débit; LTE-4G; satellite)
Interopérabilité des réseaux	Harmonisation des référentiels techniques et des systèmes d'information	

¹ La mutualisation des réseaux signifie qu'un seul opérateur privé déploie un réseau sur une zone géographique. Conformément à la réglementation de l'Arcep, cette mutualisation ne concerne pas une centaine de grandes villes françaises.

² Les collectivités éligibles à un prêt de la Caisse des dépôts sont également éligibles à un prêt auprès de la Banque Européenne d'investissement.

³ FttH : « Fiber to the Home », pour fibre jusqu'à l'abonné

4. LE PILOTAGE DU PLAN PAR LA MISSION TRÈS HAUT DÉBIT

Pour parvenir à l'objectif de couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022, le Gouvernement a confié à la Mission Très Haut Débit le pilotage du Plan France Très Haut Débit.

Dans le cadre du Fonds national pour la société numérique, piloté par le Commissariat général à l'investissement, la **Mission Très Haut Débit** assure la mise en œuvre de cette politique publique stratégique. Ainsi, en lien avec l'ensemble des administrations publiques concernées, notamment la DGCIS, la DATAR, la DGCL, le CEREMA, l'ARCEP¹, elle exerce les fonctions suivantes :

- Encadrement des déploiements des opérateurs dans les zones conventionnées par un suivi des déploiements et l'ouverture d'un observatoire public des débits et des déploiements. Cet observatoire sera accessible au grand public sur le site internet consacré au Plan France Très Haut Débit² : www.francethd.fr
- Accompagnement technique et soutien à l'élaboration et au suivi des projets des collectivités territoriales dans le but d'harmoniser et de renforcer la qualité des différents réseaux.
- Instruction des demandes de soutien financier déposées par les collectivités territoriales (3,3 milliards de subventions notamment).
- Harmonisation et standardisation des référentiels techniques et des systèmes d'information.
- Mobilisation de la filière industrielle et des structures de formation pour répondre aux besoins du Plan France Très Haut Débit.
- Suivi de l'exécution du Plan par un rapport annuel sur les investissements et des déploiements remis au Parlement.

¹ DGCIS : Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services. DATAR : délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale. DGCL : Direction générale des collectivités locales. CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Arcep : Autorité de régulation des communications et des postes.

² L'observatoire sera accessible au début du deuxième trimestre 2014.

5

DÉPLOIEMENTS DE RÉSEAUX DE TRÈS HAUT DÉBIT : UNE FILIÈRE FRANÇAISE D'EXCELLENCE

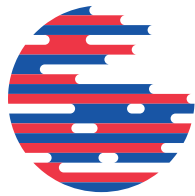
UN TISSU INDUSTRIEL DE PME ET DE PMI PERFORMANTES

- Historiquement, la France dispose d'un tissu industriel de pointe en matière de déploiement de réseaux, constituées notamment de petites et moyennes entreprises disséminées sur l'ensemble du territoire. L'activité de cette filière, fortement mobilisée, va profiter du vaste chantier du Plan France Très Haut Débit, lui permettant de renforcer sa compétitivité.
- Les 20 milliards d'investissement seront quasi-exclusivement consacrés à des travaux de déploiement dans les territoires, générant une forte activité économique locale (notamment activité de travaux publics) et sont source d'emplois non délocalisables.

LA MOBILISATION DE PRÈS DE 20 000 EMPLOIS QUALIFIÉS

- Menée en lien avec le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, une étude a récemment évalué les besoins en matière de formation, d'emplois et de compétences du déploiement généralisé de la fibre optique¹. Ce grand chantier va nécessiter une main d'œuvre qualifiée de plus en plus nombreuses. Cette étude prévoit ainsi que la mobilisation de 19 250 emplois directs est nécessaire pour répondre aux besoins du Plan France Très Haut Débit.
- En coordination avec les ministères concernés, des initiatives locales menées notamment par les collectivités territoriales, les chambres de commerce, les industriels permettent l'émergence de centres de formation dédiés aux métiers du déploiement de la fibre optique. Ainsi, le Centre de formation NOVEA a pu voir le jour dans la Manche avec le soutien du Conseil général et de la société coopérative Acôme (production de fibre optique). Cette initiative pionnière a été suivie par plusieurs récentes ouvertures de centre de formation identique, notamment dans des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et de la Drôme.

¹ Cette étude a été initiée avec le concours de la plateforme Objectif fibre (filère fibre optique regroupant la FFIE, la FIEEC, la FFTélécoms et le SERCE) de l'OPCA de la construction - ConstructyS (branche professionnelle du BTP), de la DGCIS et de la Mission Très Haut Débit, et a été réalisée par les cabinets Ambroise Bouteille et IDATE.



France
Très Haut Débit
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Contact Presse :

CABINET DE FLEUR PELLERIN

Emilie GARGATTE : 01 53 18 41 00

MISSION TRES HAUT DEBIT

Louis FLEURET : 01 53 18 26 75